

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 81 Rect.

présenté par  
M. Ciotti, rapporteur  
au nom de la commission des lois  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE 13**

Après les mots :

« responsabilité limitée »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 de cet article :

« et les sociétés par actions simplifiées dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance ou la présidence de la société. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement visant à élargir aux SAS unipersonnelles le bénéfice des allègements formels prévus pour les SARL : dès lors, que la publicité au BODACC serait aussi supprimée pour les SAS unipersonnelles, il convient de prévoir pour ces sociétés, que le délai de l'article L. 210-5 court à compter de l'inscription portée au registre du commerce et des sociétés.